

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-055-2022****Objet : PEEJ – MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN MINIBUS A LA MAIRIE DE MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

A titre dérogatoire et exceptionnel, dans le cadre de la crise humanitaire actuelle en Ukraine, Albret Communauté met à disposition « autant que de besoin » sur demande de la Mairie de MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON un minibus afin d'amener sur place de l'aide humanitaire et de rapatrier, le cas échéant, des réfugiés de cette guerre.

Le véhicule susceptible d'être mis à disposition est référencé comme suit : minibus Renault, immatriculé ET-210-BP.

Les biens et personnes transportés sont sous la responsabilité d'Albret Communauté.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** De mettre à disposition un minibus à titre gratuit à la mairie de MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON dans le cadre de crise humanitaire actuelle en Ukraine.

Fait à NERAC le, **07 AVR. 2022**

Le Président,


 Alain LORENZELL


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire